



MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE-ANGLIERS

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Que lors de la séance du 4 septembre 2018, le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers, a adopté le règlement no 2018-02, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que toutes personnes intéressées peuvent en prendre connaissance au bureau municipal, au 11 St-Isidore Ouest, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi.

Que ce règlement entre en vigueur ce sixième jour de septembre deux mille dix-huit.

Donné à Laverlochère ce sixième jour de septembre deux mille dix-huit.

Manique Rivest

Directrice générale et secrétaire-trésorière, g.m.a.